



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Lasserre-Pradère, lieu-dit Astarac

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-55, R.153-8 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 277 25 X0001, déposée le 07/07/2025 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Lasserre-Pradère située lieu-dit Astarac, présentée par la société EG PV OCC 1, représentée par Monsieur Frédéric Madec ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 01/04/2026, sur l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire n° PC 031 277 25 X0001, avis joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le demandeur, reçu en avril 2026, également joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 29/06/2026, désignant Monsieur Christian Buzet en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Claude Langlois en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1 : Une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lasserre-Pradère se tiendra pendant 32 jours consécutifs du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00. La demande de permis de construire est présentée par la société EG PV OCC 1, représentée par Monsieur Frédéric Madec.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est la mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la mairie (31530). L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société EG PV OCC 1. Des informations peuvent être recueillies auprès de Madame Adeline Mouly Dumas : adeline.mouly@engie.com

Article 4 : Le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1, II et R. 122-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 24/06/2026, Monsieur Christian Buzet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Claude Langlois en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles à la **mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la mairie, Lasserre-Pradère (31530)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 09h00 à 12h00, le mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative, 1 place Émile Blouin – 31 952 Toulouse Cedex 9.

Article 7 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la **mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la mairie (31530)** :

- le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 8 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 26 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par voie postale à l'adresse de la mairie, en mentionnant « à l'attention du commissaire-enquêteur, Enquête publique pour projet photovoltaïque » : **Mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la mairie, 31530 Lasserre-Pradère**, par courriel à l'adresse : photovoltaique-astarac@democratie-active.fr et directement sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie. Il sera téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lasserre-Engie> ainsi que sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires et aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lasserre-Engie>

Il sera publié à la diligence du maire de Lasserre-Pradère par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la **mairie de Lasserre-Pradère** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société EG PV OCC 1, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **au plus tard le vendredi 11 septembre 2026** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur du permis.

Article 9 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Dans un délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société EG PV OCC 1 disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours après la clôture, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique, accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions seront transmis par le commissaire enquêteur à la directrice départementale des territoires, Cité administrative, bât. D, 4^e étage, 1 place Emile Blouin, 31074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : La directrice départementale des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Lasserre-Pradère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lasserre-Pradère. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « *enquêtes terminées* ») et sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires, Cité administrative, bât. D, 4^e étage, 1 place Emile Blouin, 31074 Toulouse Cedex 9.

Article 12 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 13 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Lasserre-Pradère, le directeur de la société EG PV OCC 1 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/09/2026

Pour le préfet et par délégation,

Signé par Laurine BARTHES


Signature numérique 